



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 08 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi 08 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents | 25 |
| Absents | 1 |
| Excusés | 5 |
| Ayant donné pouvoir | 5 |
| Votants | 30 |
| Quorum | 16 |

| DATES | |
|-----------------------------|------------|
| Envoi de la convocation | 02/11/2021 |
| Affichage de la convocation | 02/11/2021 |
| Affichage du procès-verbal | |
| Envoi en Préfecture | |

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR PASCAL GOHIER

LISTE DES PRESENTS :

| | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS | | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS |
|--|----------|---------|---------|--|----------|---------|---------|
| LE BARS Jean-Yves (Procuration de Mr Jean-François VAILLANT) | X | | | REUILLER Christine | X | | |
| NORMANDIN Dominique (Procuration de Mme Katia LAUNAY) | X | | | LAMBERT Jacky | X | | |
| MICHAUD Michelle | X | | | BERNARD Pierre | X | | |
| CESBRON Philippe (Procuration de Mme Manuela BOURREAU) | X | | | LEGENDRE Eloïse | X | | |
| CESBRON Delphine | X | | | FONTENEAU Jean-Jacques | X | | |
| BLOT Mickaël | X | | | NORMANDIN Valérie | | | X |
| GALAND Nathalie | X | | | NOYER Vincent | X | | |
| VAILLANT Jean-François | | X | | SAUVAL Hervé (Procuration de Mr Laurent MERIT) | X | | |
| LAUNAY Katia | | X | | POITEVIN Adeline | X | | |
| CHAPRON Floriane | X | | | DURGEAUD Samuel | X | | |
| BARBIER Ivan | X | | | BOURREAU Manuela | | X | |
| MERIT Laurent | | X | | LECLERC Antoine | X | | |
| CHAUDEURGE Emilie | | X | | DOLBEAU Bérengère (Procuration de Mme Emilie CHAUDEURGE) | X | | |
| PERDRIEU Dominique | X | | | GUINHUT Olivier | X | | |
| BORET Véronique | X | | | CAILLE Paul | X | | |
| GOHIER Pascal | X | | | | | | |

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2021 :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE2
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 OCTOBRE 20212
3. GOVERNANCE - POSITION DE PRINCIPE SUR LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DU PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE3
4. POLITIQUE COMMUNALE DE SECURITE ROUTIERE6
5. GOVERNANCE - COMPOSITION DES COMMISSIONS8
6. URBANISME - AVENANT CONVENTION CADRE 2020/2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA)9
7. SERVICE TECHNIQUE - MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE DE DECISION10
8. FINANCES - TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DU PASSIF ET DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION11
9. FINANCES - REPARTITION DE LA SUBVENTION CAF DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE12
10. FINANCES - SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION « FESTIVAL DE RABLAY - CLAP 2021 » - ATTRIBUTION13
11. FINANCES - SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION « CHAMP DES PETITS » - ATTRIBUTION14
12. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 2 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC AU NEUFBOURG14
13. COMMANDE PUBLIQUE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONSULTATION RELATIVE AUX POLICES D'ASSURANCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION15
14. FINANCES - PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 202116
15. RH - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL16
16. RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS19
17. SCOLAIRE - CONVENTION RASED22
18. ADRESSAGE - THOUARCE - LOTISSEMENT DES CAILLETERIES23
19. TRANSITION ENERGETIQUE - CONVENTION CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGÉE24
20. SIEML - FONDS DE CONCOURS REMPLACEMENT CANDELABRE - GRANDE RUE - RABLAY SUR LAYON25
21. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)26
22. QUESTIONS DIVERSES26

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Pascal GOHIER secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 OCTOBRE 2021

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2021 ;
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 04 octobre 2021 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 04 octobre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2021 ;**

3. GOUVERNANCE - POSITION DE PRINCIPE SUR LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DU PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

VU la note de présentation sur les équipements sportifs préparée par les services communautaires de la CCLLA (joint en annexe) ;

VU la note de présentation sur les piscines préparée par les services communautaires de la CCLLA (joint en annexe) ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des réflexions actuelles menées au niveau intercommunal sur l'évolution du projet de territoire communautaire impliquant une éventuelle révision des compétences communautaires, il convient que le conseil municipal de Bellevigne-en-Layon se positionne en amont de la décision finale pour expliquer et affirmer les choix qu'elle souhaite défendre notamment sur la compétence sports et équipements sportifs et sur la compétence piscines.

Monsieur le Maire présente à titre d'information les documents de travail sur ces deux domaines

- La note de présentation sur les équipements sportifs (jointe en annexe)
- La note de présentation sur les piscines (jointe en annexe)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les considérations suivantes :

Rappel global : lors de la fusion des 3 EPCI, les niveaux d'intégration des compétences étaient très différents selon les domaines concernés. Les arbitrages de 2018, dans le cadre des statuts actuels, reposent sur un accord global. Des arbitrages, rendus compétence/comptence, auraient sans doute débouché sur des décisions différentes, et le consensus d'alors aurait été difficile à atteindre. Pour mémoire, cela a conduit, pour Bellevigne-en-Layon, au dé-transfert de la médiathèque de Thouarcé et du pôle culturel de Faye d'Anjou. Il est rappelé que le dé-transfert entraîne la gestion complète par la collectivité destinataire, ainsi que le fait de supporter l'évolution des coûts de fonctionnement.

□ **Equipements sportifs** (salles des Fontaines et du Layon):

La commune n'est absolument pas demandeuse d'un dé-transfert de ces salles.

Rappel historique :

- **Salle des Fontaines** : salle initialement communale, qui n'a été mise à disposition de la CCCL qu'après paiement intégral par la commune de Thouarcé.
- **Salle du Layon** : n'a jamais été pensée comme une salle communale (si cela avait été le cas, le dimensionnement en serait forcément différent). Elle a toujours été conçue comme un équipement intercommunal, avec une participation spécifique de la commune de Thouarcé (150 000 €) du fait de son emplacement, selon les règles en vigueur au sein de la CCCL.

Si, contrairement à la volonté communale, ce dé-transfert devait cependant être envisagé, cela nécessiterait un certain nombre de démarches préalables et des délais compatibles avec l'analyse de toutes les composantes :

- **Salle des Fontaines** : état des lieux complet et détermination des risques et travaux à venir, notamment pour ce qui est du mode de chauffage (gaz).

- **Salle du Layon** : état des lieux complet, y compris pour ce qui est de la salle annexe et de la cuisine (dégradations constatées, ...), effectué par un organisme compétent, et à la charge de la CCLLA. Cet état des lieux et les conséquences à en tirer devront, notamment, porter sur les particularités de cette salle (toiture végétalisée : entretien, notamment arrosage, non effectué, mode de chauffage et de ventilation, ...), ainsi que la fin prochaine de la garantie décennale.

Quelle serait la politique de la CCLLA quant à la mutualisation de certains équipements ayant une vocation inter-communale, à défaut d'être communautaire ?

□ **Piscines :**

Comme indiqué pour les équipements sportifs, l'accord global sur l'harmonisation des compétences ne peut être totalement "détricoté". Cet équipement a, dès sa conception, été programmé avec une vocation scolaire intercommunale.

Un dé-transfert de cet équipement ne peut être envisageable pour la commune de Bellevigne-en-Layon, que ce soit sur le principe ou sur les conséquences financières lourdes que cela impliquerait.

Par ailleurs, il est rappelé que cet équipement a été financé à hauteur de 50% par la commune de Thouarcé.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur la définition des positions à adopter, notamment au regard des hypothèses présentées ci-dessous.

Sur les équipements sportifs :

- 1) Transfert de la totalité des équipements sportifs à la CCLLA,
- 2) Maintien du statu quo,
- 3) Dé-transfert total de la compétence au profit des communes.

Sur les piscines :

- 1) Le transfert à la CCLLA de l'ensemble des piscines du territoire
- 2) Le dé-transfert vers les communes des équipements aquatiques
- 3) Le statu quo
- 4) Le transfert des seuls équipements permettant l'accueil de la natation scolaire (Thouarcé + bassin couvert de Rochefort-sur-Loire)

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de la Culture et des Sports au sein de la CCLLA, précise que les deux salles de sports sont, durant la semaine, majoritairement utilisées par les deux collèges (30 h/semaine pour la salle du Layon et 47 heures/semaine pour la salle des Fontaines). Le reste des créneaux sont utilisés par l'école de Faye-d'Anjou et les associations locales de la commune.

Monsieur Mickaël BLOT estime que ce projet de retour de compétence va s'opérer de la même manière que ce que nous avons connu lors de la création de la communauté de communes avec notamment le retour de la compétence lecture publique et celle des équipements culturels comme le Pôle culturel.

Il précise que la salle du Layon est encore couverte par l'assurance décennale. Cette salle a des coûts de fonctionnement relativement élevés en terme de chauffage avec en plus une défaillance en la matière car les confort d'hiver et d'été ne sont pas assurés. La toiture végétalisée interroge également quant à son entretien actuel et son devenir.

Pour la piscine, il considère que cet équipement ne peut pas être assumé seul par Bellevigne-en-Layon. Même si le Président Marc SCHMITTER se veut rassurant sur cette question, le pacte financier et fiscal, en préparation, ne pourra pas prendre en compte ce type de retour de compétence.

La salle du Layon et la piscine du Layon sont des équipements qui ont été réalisés avec l'ancienne communauté de communes des Coteaux du Layon et pensés dans une dimension intercommunale qui ne correspond pas à l'échelle actuelle de Bellevigne-en-Layon.

Il considère qu'il est important, avant que la décision soit prise par la communauté de communes, de ne pas soutenir les scénarios visant à opérer un retour des équipements sportifs (salles de sports et piscines) aux communes. En cas de problème sur ces équipements

par la suite, il sera ainsi plus facile d'interpeller la communauté de communes que si nous approuvions aujourd'hui expressément ces transferts.

Il juge également nécessaire que des études et diagnostics préalables à l'éventuel transfert soient réalisés afin de déterminer les coûts d'investissement à prévoir à court et moyen termes afin de calculer au plus juste les attributions de compensation afférentes. Ces études pourraient même être prises en charge par la commune pour en assurer la fiabilité.

Madame Floriane CHAPRON demande quelle est la suite de la procédure si la commune de Bellevigne-en-Layon émet un avis négatif sur ces retours de compétences ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que l'avis demandé ce soir est simplement consultatif et à l'initiative de la commune. Il ne fait pas partie de la procédure réglementaire. Concernant cette procédure réglementaire, l'article L5111-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Les conditions de majorité requises sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Madame Delphine CESBRON demande si, concernant les piscines, le transfert de compétence pourra prévoir pour la piscine de Rochefort-sur-Loire, que le bassin couvert soit transféré et non le bassin découvert ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond, que contrairement à ce que l'on pouvait prévoir, les communes ne sont pas tentées de transférer leur piscine à la communauté de communes. Alors que la fréquentation de ces équipements est en forte baisse ce qui interroge sur leur avenir. La commune de Rochefort aurait souhaité pouvoir transférer l'intégralité de son équipement. Mais le critère qui pourrait être retenu pour définir l'intérêt communautaire est celui de la natation scolaire dans les bassins couverts.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que des projets de construction d'équipements aquatiques dans la périphérie d'Angers (La Pommeraye ; Trélazé/Ponts de cé) pourraient impacter le territoire Loire-Layon-Aubance notamment au niveau de la natation scolaire.

Monsieur Pierre BERNARD estime qu'il est compliqué d'exprimer un avis et de prendre une position sur ces questions sur lesquelles il n'y a pas de vision claire ni d'études très précises.

Monsieur Paul CAILLE est d'accord avec Monsieur BLOT pour mener des études et diagnostics précis sur les équipements concernés avant leur éventuel retour.

Monsieur BLOT ajoute que les finances de la commune ne sont pas calibrées pour assumer budgétairement les équipements concernés par un éventuel transfert. Il est par ailleurs très difficile de se positionner à long terme si les règles de répartition des compétences changent trop souvent.

Madame Nathalie GALAND demande si les problématiques seront identiques pour les autres communes et selon quelles conditions.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que la commune de Brissac-Loire-Aubance est demandeuse de ce retour de compétence. Pour Chalonnes/Loire et Saint-Georges/Loire, c'est plutôt neutre puisque ces équipements étaient communaux avant la création de l'EPCI. Il explique que les équipements concernés feront l'objet de conventions de mise à disposition et que les attributions de compensations seront calculées à partir des coûts de fonctionnement moyens sur les trois dernières années. Il faudra donc être vigilant, le cas échéant, sur les calculs qui seront faits.

Madame Delphine CESBRON constate qu'il y a eu peu d'investissements sur les salles de sports communautaires de Bellevigne-ne-Layon contrairement à celles de Brissac-Loire-Aubance.

Madame Michelle MICHAUD demande dans le cas où la salle du Layon deviendrait communale si nous pouvons exiger que le bâtiment soit complètement remis à niveau au préalable ?

Monsieur Mickaël BLOT répond que les risques financiers sont plus sur les coûts de fonctionnement que sur les coûts d'investissement.

Monsieur Pascal GOHIER confirme que les coûts de fonctionnement vont certainement augmenter. Les technologies qui ont été employées lors de la construction du bâtiment étaient des technologies très récentes avec peu de retours d'expérience.

Madame Delphine CESBRON s'interroge sur l'utilité de la salle annexe de la salle du Layon.

Monsieur Dominique NORMANDIN lui répond que cette salle sert essentiellement aux associations locales, un peu au collège, et notamment pour des moments de convivialité.

Monsieur Ivan BARBIER alerte sur le fait que les projets de centre aquatiques de la couronne angevine auront également un impact sur les niveaux de fréquentation des piscines actuelles sur le territoire de la CCLLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- EMET un avis favorable, concernant les équipements sportifs, pour retenir le scénario relatif au maintien d'un « statu quo » et donc d'un maintien des compétences actuelles de la CCLLA ;
- EMET un avis favorable, concernant les piscines, pour retenir le scénario relatif au maintien d'un « statu quo » et donc d'un maintien des compétences actuelles de la CCLLA ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de porter ces positionnements du conseil municipal dans les discussions en cours pour définir le projet de territoire communautaire et les périmètres des compétences intercommunales ;

4. POLITIQUE COMMUNALE DE SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur Paul CAILLE

Monsieur Paul CAILLE, référent sécurité routière de la commune de Bellevigne-en-Layon, présente au conseil municipal les contours d'une politique communale de sécurité routière.

Il explique les différents rôles d'un référent sécurité routière :

- Elu d'une collectivité territoriale, agit comme relais entre les services de l'Etat et la collectivité ;
- Se coordonne principalement avec la DDT (DDT49/SPGC, sécurité routière et gestion de crise), mais aussi avec d'autres services de l'Etat (ex : gendarmerie...) ou associations
- Identifie les problèmes de sécurité au niveau de la collectivité ;
- Élabore un programme d'actions de sécurité routière et assure sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Pour savoir si la sécurité routière est un problème sur notre commune, il faut tenir compte :

- Des FAITS,
- Du ressenti des citoyens,
- De l'analyse du territoire, notamment de la voirie, sous l'angle de la sécurité.

L'insécurité routière peut avoir différentes causes

- Des causes comportementales :
 - Non-respect délibéré du code de la route
 - Méconnaissance des règles ou de la configuration du territoire

- Fatigue, inattention...
- Des actions correspondantes :
 - Constat et sanction
 - Aménagements routiers
 - Formation et sensibilisation
 - Information pratique et ciblée
- La conception de l'infrastructure :
 - Problèmes de tracé (intersections, courbes, largeur...)
 - Signalisation inadaptée
 - Mélange de flux peu compatibles (ex : poids lourds sur voirie étroite, coexistence automobile-2 roues- piétons)
- La maintenance de l'infrastructure
 - Entretien de la voirie (nids de poules, accotements...)
 - Visibilité (fauchage sélectif, état de la signalisation)
- Et celles sur lesquelles notre collectivité a peu ou pas de moyens d'agir :
 - La plaque de verglas imprévisible,
 - L'éléphant qui traverse la route (plus fréquent en Thaïlande qu'ici...)
 - Mais ne mettons pas trop vite certains accidents sur le compte de la fatalité
 - Se prendre une météorite sur la tête, c'est la fatalité,
 - Aller dans le fossé, c'est très, très rarement la fatalité.

Afin d'approfondir les problématiques de sécurité routière, il faut aussi se doter de moyens d'analyse des différentes situations. Sachant que les statistiques d'accidents ne se sont pas forcément pertinentes en termes d'analyse. Mais beaucoup plus que les accidents, ce sont les quasi-accidents qui peuvent nous renseigner sur les risques. Un quasi-accident, c'est le fait d'avoir frôlé un accident ou simplement ressenti une situation de danger. Cela, c'est beaucoup plus fréquent qu'on ne le pense, et on peut en analyser les causes. En tant qu'élus connaissant bien le territoire, nous pouvons avoir connaissance de tels faits. Et les citoyens peuvent nous faire remonter une grande quantité d'informations à analyser.

Une fois que les problématiques de sécurité routière ont été identifiées et analysées, il faut alors agir. On ne peut agir efficacement que si l'on a correctement analysé la situation. On ne peut agir efficacement "en solo" que pour résoudre des problèmes strictement locaux, identifiés sur la voirie communale, en ou hors agglomération.

On peut agir par une démarche citoyenne (de et vers les citoyens), par des actions localisées d'aménagement des bourgs ou de chemins communaux...

La règle générale doit être de travailler en réseau.

Plusieurs actions sont actuellement en cours :

- Engagées :
 - Contact avec la gendarmerie (peloton motocycliste ; 49) à l'occasion de la manifestation "sécurité motards" du 25 septembre ;
 - Rencontre prévue en octobre avec M. Bonal, coordinateur sécurité routière 49, en octobre ;
- A engager :
 - Coordination avec la gendarmerie locale ;
 - Prise de contact avec les correspondants sécurité routière proches : CCLLA (?), communes voisines ;
 - Etc...
- Plusieurs fiches d'action du projet de mandat et d'autres actions menées dans le cadre de la CCLLA ou du département ont une forte composante "sécurité routière"
 - Fiches d'action EP : 1EP, 4EP, etc.
 - SDMA (=> mise en sécurité des 2 roues)
 - Réaménagement du pont de la RD54 à Rablay

Il est important que le correspondant sécurité routière soit "dans la boucle" dès le début de ces actions. Monsieur CAILLE propose pour approfondir certains dossiers :

- D'aller sur le terrain de chaque commune déléguée (1 par semaine) avec le maire délégué et le responsable de la commission voirie pour passer en revue les fiches d'action EP ayant un lien avec la sécurité ;
- D'apporter à ces fiches un complément rédactionnel permettant de les défendre avec plus de force vis-à-vis des instances décisionnaires.

Monsieur CAILLE précise par ailleurs que les commissions Citoyenneté et Communication ont un rôle déterminant à jouer dans le volet "recueil d'information, sensibilisation, information des citoyens" :

- La commission "citoyenneté" peut organiser des actions de terrain comme des "marches déambulatoires" où la sécurité serait un des sujets évoqués
- Un encart "sécurité routière" peut être intégré à la Feuille de Bellevigne en fonction de l'actualité.

Mais surtout, il faut de la réactivité : ne pas laisser de signalement sans réponse, même si la solution ne peut être apportée immédiatement.

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN informe qu'il a déjà interpellé Monsieur CAILLE sur plusieurs sujets concernant le village de FAYE d'ANJOU.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise qu'il faudra être vigilant sur l'inclusion de démarches de participations citoyennes sur les demandes relatives à la voirie et à la sécurité routière. En effet, la collectivité ne peut pas tout faire, tout de suite, et à n'importe quel prix. Il faut donc que les habitants comprennent bien en amont les problématiques de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- PREND ACTE de l'avancée de la définition d'une politique communale en matière de sécurité routière ;- PREND ACTE du rôle et des missions de Monsieur Paul CAILLE en tant que référent « sécurité routière » de la commune ; |
|--|

5. GOUVERNANCE - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Considérant la démission de Madame Marie BLATIER de son poste de conseillère municipale en date du 30/08/2021 pour une prise d'effet au 30/09/2021 ;

Considérant la démission de Madame Cécile REULIER de son poste de conseillère municipale en date du 15/09/2021 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

- Madame Marie BLATIER, conseillère municipale, a présenté, par lettre recommandée datée du 30/08/2021 et reçue en mairie le 01/09/2021, sa démission de son poste de conseillère municipale pour le 30 septembre 2021.
- Madame Cécile REULIER, conseillère municipale, a présenté, par lettre recommandée datée du 15/09/2021 et reçue en mairie le 17/09/2021, sa démission de son poste de conseillère municipale ;

Suite à ces départs, Monsieur le Maire propose de revoir la composition des commissions communales. Ainsi Madame Marie BLATIER sera remplacée :

- Au sein de la commission « Action Sociale » par Madame Emilie CHAUDEURGE.
- Au sein de la commission « Affaires Scolaires » par Monsieur Dominique NORMANDIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- INTEGRE Madame Emilie CHAUDEURGE au sein de la commission « Action Sociale » ;- INTEGRE Monsieur Dominique NORMANDIN au sein de la commission « Affaires Scolaires » ; |
|---|

6. URBANISME - AVENANT CONVENTION CADRE 2020/2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA)

VU la délibération du 09/09/2019 portant « URBANISME- accord de principe - adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et validation de la mission d'accompagnement pour la finalisation du plan local d'urbanisme ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au Conseil Municipal que l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) a été sollicitée fin 2019 pour finaliser l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bellevigne-en-Layon suite à la liquidation judiciaire du cabinet Urbanence qui avait été désigné pour assurer cette mission en 2017. Une convention cadre avait été conclue pour les années 2020/2021 entre la commune de Bellevigne-en-Layon et l'AURA. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cependant, notre PLU est aujourd'hui en phase d'arrêt de projet. Les Personnes Publiques Associées (PPA) sont consultées. A la suite de cette consultation de 3 mois, il sera nécessaire de répondre à l'ensemble des remarques des différentes PPA. Le commissaire enquêteur prendra en compte l'ensemble de ces considérations et assurera l'enquête publique. Il faudra enfin prendre en compte le rapport du commissaire enquêteur pour arrêter définitivement le PLU.

Pour assurer le suivi technique de l'ensemble de ces phases, il est nécessaire que l'AURA puisse finaliser sa mission d'accompagnement sur l'année 2022.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que l'AURA est une structure d'ingénierie territoriale et urbaine. Cet organisme de réflexion, d'études, d'aide à la décision et d'accompagnement des politiques publiques a pour missions principales l'observation territoriale, la planification urbaine et la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement.

Les missions de l'agence se déploient autour de 5 axes :

- Axe1 : connaissance partagée, information et animation
- Axe 2 : exploration et prospective
- Axe 3 : planification urbaine/stratégies territoriales
- Axe 4 : projets urbains et périurbains
- Axe 5 : accompagnement des politiques publiques des collectivités

Les travaux de l'AURA s'appuient sur ses expertises propres mais aussi sur des partenariats et des collaborations. Son action se décline à différentes échelles, elle est impliquée dans les réseaux locaux, régionaux et nationaux. Ces coopérations peuvent donner lieu à des coproductions d'études ou de projets. Les partenaires de l'AURA sont ses adhérents et divers partenaires pour une meilleure connaissance partagée du territoire (DDT 49, DREAL, Conseil Départemental de Maine et Loire, Conseil régional de Maine et Loire, SIEM, ALDEV, ALTER, CAUE de Maine et Loire.....).

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que la commune de Bellevigne-en-Layon doit nécessairement être partenaire de l'AURA moyennant une adhésion annuelle (cotisation de 0.30€/habitants) pour bénéficier de ses services.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose donc au conseil de renouveler la mission d'accompagnement avec l'AURA pour finaliser l'élaboration du plan local d'urbanisme de Bellevigne-en-Layon et donc de conclure un avenant à la convention cadre pour la période 2020/2021. Le coût prévisionnel de cette mission est évalué à 4 500,00 € (quatre-mille cinq cents Euros). Il propose de renouveler également l'adhésion à cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la prolongation de la mission d'accompagnement de l'AURA, dans le cadre de la finalisation du plan local d'urbanisme de Bellevigne-en-Layon pour un montant estimé à 4 500,00 € (quatre-mille cinq-cents Euros) ;
- **APPROUVE** l'adhésion annuelle à l'AURA moyennant une cotisation de 0.30€/habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention-cadre 2020/2021 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la Commune Bellevigne-en-Layon ;

7. SERVICE TECHNIQUE - MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE DE DECISION

VU la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2021 portant « SERVICE TECHNIQUE - Mise en place d'un régime d'astreinte d'exploitation pour les agents opérationnels du service technique » ;

Rapporteur : En l'absence de M. Jean-François VAILLANT, cette question est présentée par M. Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au conseil municipal que le régime d'astreinte opérationnelle du service technique a été validé lors de la dernière réunion.

Il explique qu'il faut désormais définir la liste des élus de la commune de Bellevigne-en-Layon qui assureront à tour de rôle l'astreinte de décision.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que le déclenchement d'une intervention ne peut être effectué que par un élu identifié comme détenteur du pouvoir de l'astreinte de décision de la collectivité concernée. En cas d'appel par un tiers (administrés, gendarmerie, concessionnaire, autres), l'agent d'astreinte invitera le tiers à contacter l'élu décisionnaire de la collectivité. Ces différents appels seront consignés dans le registre « carnet d'intervention ». S'il l'estime nécessaire, l'agent d'astreinte contactera directement l'élu décisionnaire de la commune.

Le recours à une intervention par des entreprises est également déclenché par l'élu décisionnaire. Il pourra, si nécessaire, demander la présence de l'agent d'astreinte d'exploitation pendant l'intervention de l'entreprise.

L'élu référent assurera le retour au sein de sa commune des interventions déclenchées. Le responsable de secteur assurera le retour au sein la CCLA.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que cette astreinte de décision devra être assurée par périodes d'une semaine du lundi au lundi. L'astreinte s'effectuera en dehors des heures normales de travail :

- Du lundi au jeudi, l'astreinte débute à la fin de la journée normale de travail des agents et prend fin au début de la journée de travail du lendemain.
- Le week-end, l'astreinte débute le vendredi soir à la fin de la journée normale de travail des agents et prend fin le lundi matin.

Un planning annuel de roulement sera établi pour le début d'année.

Après consultation des différents élus, Monsieur Jean-Yves LE BARS propose que les élus de la commune de Bellevigne-en-Layon qui assureront à tour de rôle l'astreinte de décision soient les suivants :

| N° | Prénom NOM |
|----|---------------------------------|
| 1 | Monsieur Jean-Yves LE BARS |
| 2 | Monsieur Dominique NORMANDIN |
| 3 | Madame Michelle MICHAUD |
| 4 | Monsieur Philippe CESBRON |
| 5 | Madame Delphine CESBRON |
| 6 | Monsieur Mickaël BLOT |
| 7 | Madame Nathalie GALAND |
| 8 | Monsieur Jean-François VAILLANT |
| 9 | Madame Katia LAUNAY |
| 10 | Monsieur Pascal GOHIER |
| 11 | Madame Floriane CHAPRON |
| 12 | Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU |
| 13 | Monsieur Ivan BARBIER |
| 14 | Monsieur Antoine LECLERC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la liste ci-avant des élus de Bellevigne-en-Layon qui assureront une astreinte de décision ;

8. FINANCES - TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DU PASSIF ET DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D2021/12/121 du 07 décembre 2020 approuvant la convention de gestion entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et Bellevigne-en-Layon visant à fixer au 1er janvier 2021 la date pour le transfert de la compétence "Assainissement" ;

VU la délibération 2021-037 du 8 mars 2021 du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon qui acte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention listant de manière exhaustive l'état du passif et de l'actif strictement nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement ;

CONSIDÉRANT la convention et ses annexes jointes à la présente délibération en cours de vérification ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" comprenant la gestion de l'assainissement non collectif et la gestion de l'assainissement collectif est exercée à titre obligatoire par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à compter du 1er janvier 2021.

Ce transfert de compétences implique le transfert du passif et des actifs permettant l'exercice de la compétence.

Par application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne notamment et de plein droit la mise à la disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces deux compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le représentant de la Commune antérieurement compétente et de la Communauté de communes.

Ce transfert implique également le transfert des subventions et emprunts qui ont servi à financer ledits biens, ainsi que des conventions et contrats liés à l'exercice des compétences.

Enfin, la commune et la CCLLA ont délibéré sur le principe du transfert intégral des résultats du budget annexe communal assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une convention avec la commune qui exerçait par convention la compétence assainissement est rédigée en ce sens avec ses annexes précisant les biens, emprunts et subventions transférés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention et ses annexes précisant les biens, emprunts et subventions transférés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ;

9. FINANCES - REPARTITION DE LA SUBVENTION CAF DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON expose que depuis 2019, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'ensemble du territoire communautaire. Parallèlement, dans ce cadre, il y a eu un retour de certaines compétences enfance-jeunesse aux communes.

Pour verser la part du CEJ correspondant aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux du Layon, la CAF a demandé à verser la totalité du CEJ à une seule commune, celle qui assure le plus de services et qui se chargera de la redistribution aux autres communes.

C'est donc Bellevigne-en-Layon qui perçoit l'ensemble des aides CEJ concernant le pilotage, du contrat, l'animation jeunesse et la coordination enfance-jeunesse gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon.

Néanmoins, depuis 2019, aucune redistribution des soutiens financiers perçus n'a été effectuée aux communes concernées : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon et Terranjou.

Monsieur Philippe CESBRON propose donc que ces versements puissent être réalisés pour les années 2019 et 2020. Il était entendu au niveau intercommunal et avec les communes concernées que la clef de répartition suivante soit utilisée :

- Pour les aides relatives aux animations jeunesse et à la coordination des activités enfance-jeunesse : répartition selon le prorata de la moyenne de fréquentation sur trois ans (2016 -2017 - 2018) des activités jeunesse selon leur commune d'origine soit la clef de répartition suivante :

| COMMUNES | Moyenne d'activité / 3 ans | |
|---------------------|----------------------------|-------------|
| | Moyennes | % |
| AUBIGNE-SUR-LAYON | 257 | 2% |
| BELLEVIGNE-EN-LAYON | 9 231 | 63% |
| BEAULIEU-SUR-LAYON | 1 504 | 10% |
| TERRANJOU | 3 634 | 25% |
| Totaux | 14 626 | 100% |

Monsieur Philippe CESBRON présente les aides de la CAF perçues par la commune de Bellevigne-en-Layon pour les années 2019 et 2020 :

| Subventions CAF perçues | Coordination « jeunesse » | | Animation Jeunesse | |
|---|---------------------------|-------------|--------------------|-------------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| CEJ Perçu par la commune de Bellevigne en-Layon | 12 323,20 € | 13 394,63 € | 22 015,74 € | 22 009,24 € |

Monsieur Philippe CESBRON présente le calcul de la répartition par commune des aides CAF perçues selon la clef de répartition établie :

| | Coordination | | Jeunesse | |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| AUBIGNE-SUR-LAYON | 215,88 | 236,44 | 388,07 € | 385,50 € |
| BELLEVIGNE-EN-LAYON | 7 754,04 | 8 492,52 | 13 938,81 € | 13 846,50 € |
| BEAULIEU-SUR-LAYON | 1 263,36 | 1 383,68 | 2 271,04 € | 2 256,00 € |
| TERRANJOU | 3 052,56 | 3 343,28 | 5 487,34 € | 5 451,00 € |
| CEJ Perçu | 12 323,20 € | 13 394,63 € | 22 015,74 € | 22 009,24 € |
| <i>Pour un enfant</i> | <i>0,84 €</i> | <i>0,92 €</i> | <i>1,51 €</i> | <i>1,50 €</i> |

Il résulte de l'ensemble de ces calculs que la commune de Bellevigne-en-Layon doit reverser aux communes partenaires, au titre du CEJ 2019 et 2020, les sommes suivantes :

| | 2019 | 2020 | Total |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| AUBIGNE-SUR-LAYON | 603,95 € | 621,94 € | 1 225,89 € |
| BEAULIEU-SUR-LAYON | 3 534,40 € | 3 639,68 € | 7 174,08 € |
| TERRANJOU | 8 539,90 € | 8 794,28 € | 17 334,18 € |
| | 12 678,25 € | 13 055,90 € | 25 734,15 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le versement de la part des subventions CAF du CEJ pour les années 2019 et 2020, selon les critères de répartition retenus, aux communes de :
 - ▶ Aubigné-sur-Layon pour un montant total de 1 225,89 € ;
 - ▶ Beaulieu-sur-Layon pour un montant total de 7 174,08 € ;
 - ▶ Terranjou pour un montant total de 17 334,18 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget 2021 et suivants ;

10. FINANCES - SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION « FESTIVAL DE RABLAY - CLAP 2021 » - ATTRIBUTION

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT expose que l'Association Festival de Rablay-sur-Layon a organisé du 17 au 19 septembre 2021 l'événement "CLAP de Rablay", qui était initialement prévu en 2020. Ces trois journées festives ont proposé des spectacles professionnels de qualité à un prix accessible à tous.

Malgré le contexte sanitaire contraint, cet événement a généré 600 entrées payantes et a contribué au lien inter-associations, puisque l'association des parents d'élèves, le village d'artistes et l'épicerie "Goût Layon" ont été partenaires.

Lors du budget 2020, il avait été prévu une subvention de 2 000 € + 1 000 € si le festival se déroulait sur 2 jours. Les 2 000 € ayant été versés comme prévu, et le festival ayant effectivement eu lieu sur 3 jours, il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'organisation du Clap de Rablay-sur-Layon 2021, afin de respecter les engagements pris antérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention complémentaire de 1 000 € à l'Association "Le CLAP de Rablay" pour l'organisation de l'événement 2021 ;
- **DIT** que La dépense sera imputée sur le budget 2021 ;

11. FINANCES - SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION « CHAMP DES PETITS » - ATTRIBUTION

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT expose que l'Association "Champ des Petits" fait face à des difficultés financières. Celles-ci sont en partie dues au départ à la retraite mal anticipé d'une de ses salariées, cumulé au contexte sanitaire compliqué qui a généré une baisse de fréquentation et une baisse de la participation de la CAF.

Par ailleurs, l'association sollicite tous les ans 2 500 € de subvention, mais ne reçoit que 2 000 € de subvention votée par le Conseil Municipal.

En conséquence, s'agissant d'une situation liée à un contexte particulier et afin d'aider l'association à maintenir une trésorerie suffisante, il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association "Champ des Petits" sur 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association " Champ des Petits" ;
- **DIT** que La dépense sera imputée sur le budget 2021 ;

12. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°2 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC AU NEUFBOURG

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que dans le cadre du projet de restructuration et de mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Suite à la décision du conseil municipal, lors du conseil du 04/10/2021, de créer une agence postale communale au sein du bâtiment du Neufbourg à la place d'un bureau de permanence du rez-de-chaussée, il est nécessaire que l'équipe de maîtrise d'œuvre établisse les plans de conception et d'exécution complémentaires non prévus dans le programme initial.

| | |
|---|-----------------|
| Forfait de rémunération HT | 100 425,43 € HT |
| Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant H.T. : | 3 720,00 € HT |
| Décomposé comme suit : | |
| ▫ AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES | 2 000,00 € |
| ▫ AFORPAQ : | 1 120,00 € |
| ▫ BATEL : | 600,00 € |
| Soit un forfait définitif de rémunération H.T. : | 104 145,43 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 3 720,00 € HT (trois mille sept-cent-vingt Euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;

13. COMMANDE PUBLIQUE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONSULTATION RELATIVE AUX POLICES D'ASSURANCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 13/09/2021 portant « COMMANDE PUBLIQUE - assistance à maîtrise d'ouvrage - consultation relative aux polices d'assurance et lancement de la consultation » ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que le marché public d'assurances conclu à partir du 1^{ier} janvier 2018 avec les entreprises SMACL et GROUPAMA couvrant la commune arrive à échéance le 31 décembre 2021

Le Conseil Municipal de septembre a voté pour le lancement de la consultation ; toutefois au vu du contexte économique dans le secteur des assurances et sur conseil de notre cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient de réajuster les dispositions prévues dans la nouvelle consultation afin de se prémunir d'un éventuel marché infructueux, à savoir :

- o Le marché sera conclu pour une durée de **trois ans** à compter du 1^{ier} janvier 2022.
- o L'allotissement suivant est proposé :
 - Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes ;
 - Lot n°2 : Assurance Responsabilité Civile générale et risques annexes ;
 - Lot n°3 : Protection juridique et risques annexes ;
 - Lot n°4 : Assurance Auto-Mission collaborateurs ;
 - Lot n°5 : Assurance Risques statutaires ;
- o La procédure retenue est celle de la procédure adaptée (article L2123-1 du Code des marchés Publics) ;
- o Le montant estimatif global annuel du marché est de **60 000 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **MODIFIE** la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 13/09/2021 portant « COMMANDE PUBLIQUE - assistance à maîtrise d'ouvrage - consultation relative aux polices d'assurance et lancement de la consultation » ;
- **APPROUVE** le recours à une procédure adaptée (article L2123-1 CMP) pour le renouvellement du marché public d'assurance pour la couverture des risques de la commune pour la période 2022-2025 selon les modalités suivantes :
 - ▶ **Durée** : 3 ans
 - ▶ **Allotissement** : 5 lots ci-avant présentés
 - ▶ **L'estimation prévisionnelle globale s'élève à 60 000 euros HT.**
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'assurance ainsi que toute décision relative aux éventuels avenants à ce marché.
- **IMPUTE** la dépense au budget de la Commune.

14. FINANCES - PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2021

VU les articles L 2123-17, L 2123-18, L 2123-18-1, et L 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une délégation municipale, composée de Messieurs Pierre BERNARD et Jean-Jacques FONTENEAU soit organisée pour participer sur 1 jour au 103ème Congrès des Maires & des Présidents de Communautés de France qui se tiendra du 15 au 18 novembre 2021 à Paris. Les débats sur les conséquences des nouvelles lois concernant les collectivités territoriales et le salon des exposants permettront aux participants de réfléchir activement à la gestion, l'organisation et l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des frais de transport, de restauration et d'inscription pour chacun des participants soient financés par la commune.

Les frais éventuellement engagés par les participants, et liés directement à leur participation, seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires (factures, notes de frais, titre de transport,.....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- AUTORISE l'organisation d'une délégation municipale pour participer au 103ème Congrès des Maires & des Présidents de Communautés de France qui se tiendra du 15 au 18 novembre 2021 à Paris ;
- APPROUVE que le financement des frais de transport, d'hébergement, d'agrément et d'inscription pour chacun des participants soit assuré par la commune ;
- APPROUVE que les frais éventuellement engagés par les participants soient remboursés sur la base du système des frais réels.

15. RH - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, Sous réserve de l'avis du Comité technique qui sera rendu le 13 décembre 2021 ;

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON explique à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|-------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondies à 1 600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- Pause méridienne de 45 mn minimum ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame Floriane CHAPRON indique enfin que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et culturels et afin de répondre au mieux aux besoins des

usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents (travail sur 5 jours, ou travail sur 4.5 jours).

Madame Floriane CHAPRON propose à l'assemblée :

→ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine ou 37 heures ouvrant droit à 12 jours d'ARTT pour les agents.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

→ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Bellevigne-en-Layon est fixée comme suit :

1/ LES CYCLES HEBDOMADAIRES

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Le service ressources:

Les agents du service ressources seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 4.5 jours ou 5 jours ou 37 heures sur 4.5 jours ou 5 jours
- Du lundi au vendredi
- Plages horaires : de 8h00 à 18h30

Le service population :

Les agents du service population seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 4.5 jours ou 5 jours
- Du lundi au samedi
- Plages horaires : de 8h00 à 18h30

Le service de lecture publique :

Les agents du service de lecture publique seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 4.5 jours ou 5 jours
- Du lundi au samedi
- Plages horaires : de 8h00 à 18h30

Le service propreté :

Les agents du service propreté seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 4.5 jours ou 5 jours
- Du lundi au samedi
- Plages horaires : de 6h00 à 20h30

2/ LES AGENTS ANNUALISES

- Le service scolaire

Les ATSEM, agents de garderie périscolaire, agents d'entretien des bâtiments scolaires, agents de restauration scolaire :

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : périodes de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

→ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est pratiquée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la proposition d'organisation du temps de travail des agents municipaux ;
- **DECIDE** que la délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;
- **DECIDE** que les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur ;
- **PRECISE** que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

16. RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON expose que ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement.
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois

Madame Floriane CHAPRON explique que le Comité Technique a été consulté pour supprimer 12 postes techniques suite au transfert du personnel technique vers la CCLLA. Leur avis a été rendu le 14 juin 2021.

| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
|--|------------------------------|--------------|------------------------------|
| Grades | Situation avant délibération | | Situation après délibération |
| | Tps hebdomadaire | Nb de postes | Nb de postes |
| Agent de maîtrise Principal | 35 h | 2 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 3 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 7 | 0 |

Par ailleurs, pour faire suite au projet de réorganisation du personnel administratif, des postes administratifs ont été ouverts par délibération du 5 juillet 2021.

En conséquence, elle propose d'adopter le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents valide au 8 novembre 2021 ci-après, sachant que ce tableau des effectifs sera revu lors des recrutements définitifs administratifs :

| CADRE D'EMPLOIS | GRADE | Catégorie | Postes ouverts | Durée hebdomadaire | Postes pourvus | ETP pourvus |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------|----------------|--------------------|----------------|-------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Emplois fonctionnels | | | | | | |
| Emploi fonctionnel | Directeur Général des Services | A | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| Emplois permanents | | | | | | |
| Attaché | Attaché Principal | A | 0 | | | |
| | Attaché Territorial | A | 1 | 35 | 0 | 0,00 |
| Rédacteur | Principal de 1ère Classe | B | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| | | B | 1 | 35 | 0 | 0,00 |
| | | B | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| | Principal de 2ème Classe | B | 0 | | | |
| | Territorial | B | 1 | 35 | 0 | 0,00 |
| | Territorial | B | 1 | 35 | 0 | 0 |
| Adjoint Administratif | Principal de 1ère Classe | C | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| | | C | 1 | 35 | 0 | 0,00 |
| | | C | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| | Principal de 2ème Classe | C | 1 | 20 | 1 | 0,57 |
| | | C | 1 | 16 | 1 | 0,46 |
| | Territorial | C | 1 | 35 | 0 | 0,00 |
| | Territorial | C | 1 | 35 | 0 | 0,00 |
| | Territorial | C | 1 | 32 | 1 | 0,91 |
| | Territorial | C | 1 | 32 | 1 | 0,91 |
| | Gérance Agence Postale | C | 1 | 25,6 | 1 | 0,73 |
| Sous- total | | | 17 | | 10 | 8,59 |
| Emplois temporaires | | | | | | |
| Rédacteur | Rédacteur Territorial | B | 1 | 35 | 0 | 0,00 |
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Territorial | C | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| | | C | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| Sous- total | | | 3 | | 2 | 2,00 |

| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
|---|-------------------------------|---|-----------|-------|-----------|--------------|
| Emplois permanents | | | | | | |
| Adjoint Technique | Principal de 1ère Classe | C | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| | Principal de 2ème Classe | C | 1 | 22,85 | 1 | 0,65 |
| | | C | 1 | 9 | 1 | 0,26 |
| | | C | 1 | 12,41 | 1 | 0,35 |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 | 35 | 0 | 0,00 |
| | | C | 1 | 34 | 1 | 0,97 |
| C | | 1 | 4 | 1 | 0,11 | |
| Sous-total | | | 7 | | 6 | 3,35 |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | |
| Emplois permanents | | | | | | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | Principal de 1ère Classe | C | 1 | 25,50 | 1 | 0,73 |
| | | | 1 | 25,00 | 1 | 0,71 |
| | | | 1 | 26,00 | 1 | 0,74 |
| | Principal de 2ème Classe | C | 0 | | | |
| Sous-total | | | 3 | | 3 | 2,19 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | |
| Emplois permanents | | | | | | |
| Adjoint d'animation | Principal de 1ère Classe | C | 0 | | | |
| | Principal de 2ème Classe | C | 0 | | | |
| | Adjoint d'animation | C | 1 | 32 | 1 | 0,91 |
| | | C | 1 | 29,6 | 1 | 0,85 |
| | | C | 1 | 24 | 1 | 0,69 |
| | | C | 1 | 24 | 1 | 0,69 |
| | | C | 1 | 24,5 | 0 | 0,00 |
| | | C | 1 | 9,4 | 1 | 0,27 |
| | | C | 1 | 8,25 | 0 | 0,00 |
| | | C | 1 | 11 | 1 | 0,31 |
| | | C | 1 | 12 | 1 | 0,34 |
| Sous-total | | | 9 | | 7 | 4,06 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | |
| Emplois permanents | | | | | | |
| Adjoint du Patrimoine | Principal de 1ère Classe | C | 1 | 35 | 1 | 1,00 |
| | Principal de 2ème Classe | C | 0 | - | - | - |
| | Adjoint du patrimoine | C | 1 | 20 | 1 | 0,57 |
| Sous-total | | | 2 | | 2 | 1,57 |
| TOTAL GENERAL | | | 41 | | 30 | 21,75 |

DEBATS

Monsieur Pierre BERNARD juge qu'il est compliqué de comprendre le système de fonctionnement de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents ;**

17. SCOLAIRE - CONVENTION RASED

VU le projet de convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la circonscription Education Nationale 1er degré de Ponts-de-Cé-Sud Loire Vignobles ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que les communes de Lys-Haut-Layon et de Bellevigne-en-Layon hébergent le RASED dans des locaux municipaux et prennent en charge les dépenses du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la Circonscription Education Nationale 1er degré de Ponts-de-Cé-Sud Loire Vignobles) qui couvre les 7 communes suivantes :

- La commune d'Aubigné-sur-Layon
- La commune de Beaulieu-sur-Layon
- La commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon
- La commune de Cernusson
- La commune nouvelle de Lys-Haut-Layon
- La commune nouvelle de Terranjou
- La commune nouvelle de Val-du-Layon

Monsieur Philippe CESBRON rappelle que dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Ce Réseau d'Aides intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

Le périmètre d'intervention de ce RASED de la circonscription Ponts-de-Cé-Sud Loire Vignobles couvre 7 communes ou communes nouvelles. C'est pourquoi, il est proposé à chacune d'elles de participer financièrement aux charges du RASED.

Le montant annuel par élève sera établi au vu du nombre d'élèves inscrits dans ses écoles publiques au 1er janvier. Ce chiffre sera communiqué par la circonscription des Ponts-de-Cé-Sud Loire Vignobles. Chaque commune participera à hauteur de ses effectifs au 1er janvier. A réception des effectifs par la circonscription des Ponts-de-Cé-Sud Loire Vignobles, la commune Lys Haut Layon calculera le montant par élève et adressera un titre de recettes aux communes en fonction de leurs effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

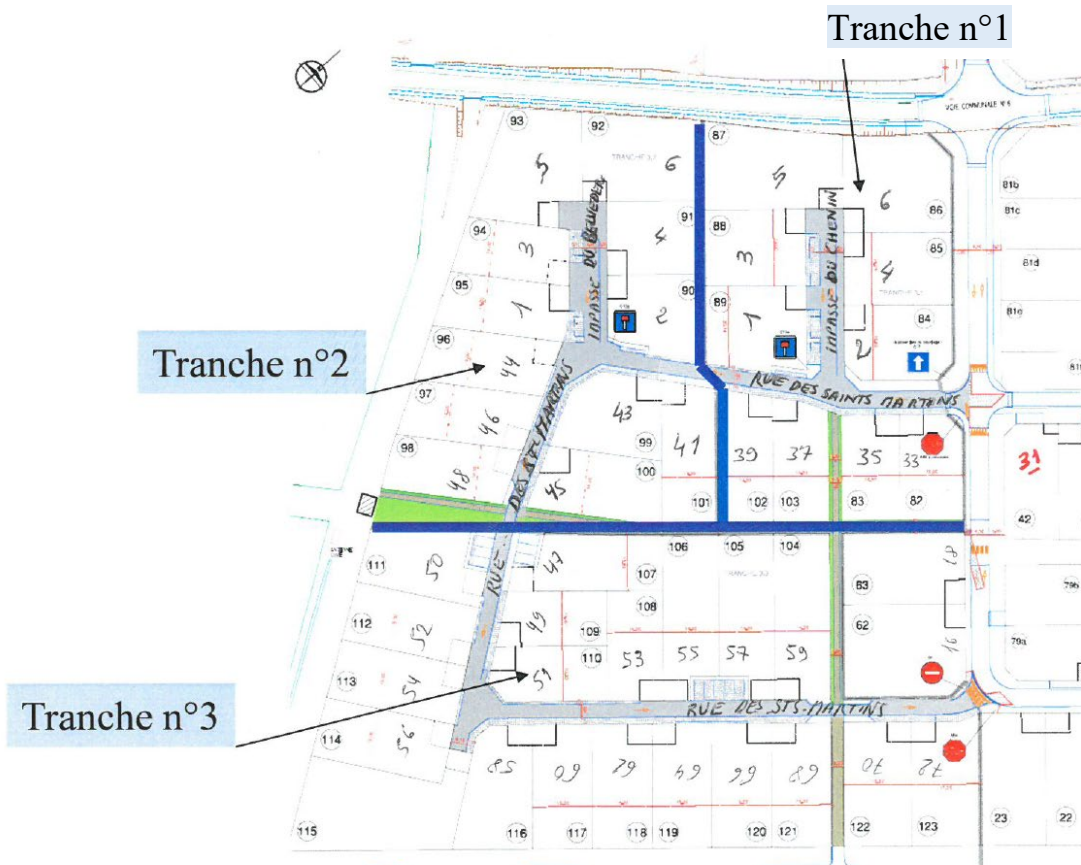
- **APPROUVE l'établissement d'une convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la Circonscription Education Nationale 1er degré de Ponts-de-Cé-Sud Loire Vignobles ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, et à la mettre en œuvre ;**

18. ADRESSAGE - THOUARCE - LOTISSEMENT DES CAILLETERIES

Rapporteur : En l'absence de Monsieur Jean-François VAILLANT, cette question est présentée par M. Jean-Yves LE BARS.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} tranche du lotissement des Cailleteries sur la commune déléguée de Thouarcé il est nécessaire de donner un nom aux nouvelles rues créées selon le plan suivant :



| Communes déléguées | Nom de voie créées |
|--------------------|------------------------|
| THOUARCE | Rue des Saints-Martins |
| THOUARCE | Impasse du Belvédère |
| THOUARCE | Impasse du Chenin |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la dénomination des nouvelles voies créées dans le lotissement des Cailleteries telles que susnommées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

19. TRANSITION ENERGETIQUE - CONVENTION CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGÉE

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 4 novembre 2019 portant « Autres domaines de compétence - Bilan énergie- bâtiments de Bellevigne-en-Layon » ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que des réflexions concernant l'amélioration « thermique » semblent nécessaires au niveau de plusieurs bâtiments municipaux, fortement consommateurs d'énergie.

La réalisation d'un audit énergétique permettra à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents et amener la commune de Bellevigne-en-Layon à décider des investissements appropriés. Un audit énergétique doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

A cette fin, Monsieur Mickaël BLOT propose de solliciter l'accompagnement du SIEML sur ces missions d'audit. En effet, le SIEML, dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le syndicat propose de porter et cofinancer cet audit énergétique. Le SIEML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé.

La collectivité adhérant au dispositif de Conseiller en Energie, et le SIEML percevant la TCCFE, la participation de la collectivité sur le montant TTC est de 40%.

Monsieur Mickaël BLOT propose d'inscrire dans cette démarche les bâtiments municipaux suivants :

| MISSION D'AUDIT | | | | | | |
|---|---------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-------------|--|
| Mission | Bâtiment | Type Energie | Surface au sol Bâtiment M ² | Coût Part Communale Maximum | Total | |
| Audit Energétique | Ecole Jules SPAL | Fioul & Electricité | 1768 | 1 153,28 € | 3 069 ,42 € | Proposition |
| | Salle des fêtes Faye d'Anjou | Propane & Electricité | 520 | 889,58 € | | |
| | École la clef des champs Faye d'Anjou | Fioul & Electricité | 950 | 1 026,56 € | | |
| MISSION REGLAGE & AMELIORATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES | | | | | | |
| Mission | Bâtiment | Type Energie | Action | | | |
| Amélioration des installations | Restaurant Scolaire Faye d'Anjou | Propane & Electricité | Vérification des réglages chauffage/ventilation | | | Proposition de conseil à titre gratuit |
| | Pôle Culturel de Faye d'Anjou | Electricité | Vérification des réglages chauffage/ventilation | | | |
| | Salle des Sports Faveraye Machelles | Electricité | Vérification des réglages chauffage/ventilation | | | |
| | Salle Polyvalente Champ sur Layon | Electricité | Vérification des réglages chauffage/ventilation | | | |
| PREDIAGNOSTIC PHOTOVOLTAÏQUE | | | | | | |
| Mission | Bâtiment | Type Energie | | | | |
| Amélioration des installations | Ecole Jules SPAL | Fioul & Electricité | | | | Proposition |
| | Salle des fêtes Faye d'Anjou | Propane & Electricité | | | | |
| | Salle Polyvalente Champ sur Layon | Electricité | | | | |
| | Salle des Sports Faveraye Machelles | Electricité | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

DEBATS

Monsieur Pascal GOHIER explique que le SIEML met à disposition des communes une plateforme web permettant de faire un suivi des consommations énergétiques des bâtiments et équipement communaux. C'est un outil d'analyse et de suivi très intéressant qui reste à exploiter.

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE la réalisation d'audits énergétiques par le SIEML ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision utile à la présente délibération.

20. SIEML - FONDS DE CONCOURS REMPLACEMENT CANDELABRE - GRANDE RUE - RABLAY SUR LAYON

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire)
VU le détail estimatif des travaux de réparation d'Eclairage public - suite dépannage - Remplacement du candélabre n° 1 - situé Grande rue - RABLAY-SUR-LAYON - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON pour un montant de 1 233,81 € HT ;

Rapporteur : En l'absence de M. Jean-François VAILLANT, cette question est présentée par M. Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil municipal des travaux de réparation du réseau d'éclairage public sur la commune de Rablay-sur-Layon. En effet, suite à un dépannage, il y a lieu de procéder au remplacement du candélabre n° 1 situé Grande Rue.

Le montant total des travaux s'élève à 1 233,81 € HT et son financement se décompose, conformément au règlement financier en vigueur, de la manière suivante :

| Financements | Montants en € HT |
|--------------------------------|-------------------|
| SIEML | 308,45 € |
| Commune de Bellevigne-en-layon | 925,36 € |
| TOTAL | 1 233,81 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de participer financièrement aux travaux de remplacement du candélabre n°1 - Grande Rue - Rablay-sur-Layon - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, du montant HT de 925,36 € (neuf cent vingt-cinq euros et trente-six centimes) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

21. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

| COMMUNE DELEGUEE | ADRESSE DU BIEN | DATE DE RECEPTION | N° D'ENREGISTREMENT |
|--------------------|---|-------------------|---------------------|
| FAVERAYE-MÂCHELLES | 4, place de l'Eglise | 07/10/2021 | 04934521DIA043 |
| CHAMP-SUR-LAYON | Le Bourg | 13/10/2021 | 04934521DIA044 |
| RABLAY-SUR-LAYON | 51, Grande Rue Clos des Sablonnettes | 20/10/2021 | 04934521DIA045 |
| RABLAY-SUR-LAYON | 4, rue de la Melay | 20/10/2021 | 04934521DIA046 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

30 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

22. QUESTIONS DIVERSES

a) **PROJET DE MANDAT - Planning :**

Monsieur le Maire présente au conseil les prochaines étapes d'élaboration du projet de mandat :

- 22/11/2021 - Bureau municipal spécifique
- 13/12/2021 - Conseil municipal privé (non délibérant) : Présentation des premières priorisations par thématiques
- Janvier 2022 -Vote du projet de mandat

b) **Forum de l'eau 2021 :**

Monsieur Dominique PÉDRIEAU rappelle à l'ensemble du conseil la tenue d'un Forum de l'eau 2021 « La ressource en eau face au changement climatique » qui se tiendra le 19/11/2021 à Chemillé-en-Anjou.

c) **Repas des aînés :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que compte-tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire les repas des aînés prévus en cette fin d'année dans chacune des communes déléguées ont été annulés.

Il propose que ce repas soit remplacé, comme l'année dernière, par la distribution de colis.

d) Parrainage / Election présidentielle :

Monsieur le Maire précise que les maires délégués et lui-même sont sollicités pour parrainer différents candidats à l'élection présidentielle de 2022.

Compte-tenu de la connotation apolitique de la liste municipale élue en 2020, liberté est laissée à chacun de parrainer ou non les candidats de leur choix.

e) Inaugurations :

Monsieur NORMANDIN précise que plusieurs inaugurations vont être réalisées prochainement :

- 26/11/2021 - 16h00 - Inauguration des travaux de la traversée de Faye d'Anjou
- 11/12/2021 - 11h00 - Inauguration de la salle des Rondières
- 20/11/2021 - Inauguration de l'école St Pierre (OGEC)

f) Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Madame Delphine CESBRON informe que les conseillers du conseil municipal des Jeunes ont été élus le 15/10/2021.

g) Fonctionnement de la gouvernance municipale :

Monsieur le Maire présente les différentes évolutions dans le fonctionnement de la gouvernance municipale afin de la rendre plus claire et plus lisible et améliorer l'efficacité collective.

Fonctionnement du Bureau Municipal

- Afin de mieux relier les différents conseillers délégués à l'action municipale, des rencontres seront organisées avec le bureau pour évoquer les problématiques et les projets sur lesquels des arbitrages sont nécessaires.
- Les conseillers délégués du pôle technique seront les premiers concernés, du fait de la densité des thèmes à traiter.

Fonctionnement du Conseil Municipal

- Afin de pouvoir évoquer et informer les conseillers municipaux de toutes les problématiques intercommunales touchant le bloc local il sera prévu en début de réunion des points d'information permettant aux élus qui participent à l'activité des commissions intercommunales ou à différents syndicats intercommunaux de relater les dossiers importants en cours.
- Ensuite seront rapidement délibérées les décisions d'ordre formel, afin de laisser plus de temps de débat et de présentation sur les points importants.